ARRETE MUNICIPAL N° 2026/121
Empiètement chaussée et alternat manuel
rue de la montrolière et chemin de la montrolière

LE MAIRE DE MONTFORT LE GESNOIS,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le Code des communes ;
- Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 et suivants ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu la demande déposée par Monsieur Thomas KLEIN, société AXIONE le 30 septembre 2026 pour réaliser l'enfouissement du réseau téléphonique ;
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers ainsi que le personnel du chantier ; il est nécessaire de règlementer la circulation ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera assurée par un alternat manuel depuis l'intersection rue de la montrolière rue des Genêts jusqu'à l'intersection rue de la montrolière rue des roses, avec un empiètement de chaussée.
Ces prescriptions sont instaurées pour la durée nécessaire au chantier, prévue à partir du mercredi 14 octobre 2026, pour une durée des travaux de 15 jours calendaires.

Article 2 : Le stationnement et le dépassement seront interdits.

Article 3 : Si pour des impératifs d'intempéries, la date prévue pour les travaux se trouvait modifiée, le présent arrêté s'appliquerait à la période modifiée.

Article 4 : La société AXIONE aura la charge de la signalisation temporaire de chantier.
Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celle édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.
Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Monsieur le Maire de Montfort-le-Gesnois, Monsieur le commandant du Groupement de gendarmerie et la société AXIONE, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

Le 9 octobre 2026
Le Maire,
Anthony TRIFAUT

MAIRIE DE MONTFORT-LE-GESNOIS (Sarthe)